SWAZILAND

Date des élections: 29 octobre 1983

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement élus au suffrage universel, à l'expiration normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Swaziland est composé de l'Assemblée et du Sénat.

L'Assemblée est formée de 50 membres dont 40 élus par un collège électoral de délégués de communautés tribales et 10 nommés par le Roi. Le procureur général est également membre de l'Assemblée mais sans droit de vote. Le Président et le vice-Président, élus par l'Assemblée, peuvent être choisis parmi les membres de cette dernière (à l'exception du procureur général, des Ministres ou des vice-Ministres), ou parmi des non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles.

Le Sénat est composé de 20 membres dont 10 élus par l'Assemblée et 10 nommés par le Roi. Le Président et le vice-Président du Sénat sont choisis parmi les membres de ce dernier (à l'exception des Ministres et des vice-Ministres) ou parmi des non-sénateurs.

Le mandat de tous les parlementaires est de 5 ans.

Système électoral

Tous les citoyens âgés de 18 ans révolus peuvent élire des membres du collège électoral dans la communauté tribale (tinkhundla) où ils résident ou travaillent généralement. Les employeurs sont tenus de laisser à leurs employés la possibilité d'exercer ce droit de vote. Ne sont électeurs ni éligibles au collège électoral en qualité de délégués, les malades mentaux, les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger ou celles sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison de plus de six mois.

Chaque *tinkhundla* présente deux à quatre candidats au collège électoral, dont chacun est tenu de bénéficier du soutien de cinq personnes au moins. Sur ces candidats, deux seulement sont élus au collège électoral en qualité de délégués.

La présentation de candidats à l'Assemblée a lieu lors de la première réunion du collège électoral. Les deux délégués de chaque *tinkhundla* ne peuvent pas présenter plus de deux candidats; aucune candidature n'est valable si elle n'est pas soutenue par cinq autres membres du collège.

L'élection des membres de l'Assemblée a lieu dans les cinq jours qui suivent la présentation des candidatures. Si le nombre de candidats présentés ne dépasse pas 40, le responsable des élections les déclare dûment élus membres de l'Assemblée. S'il excède 40 mais que seuls 40 candidats ont obtenu la majorité absolue de tous les suffrages du collège, ces derniers sont II Swaziland

déclarés élus. Si plus de 40 candidats obtiennent la majorité des voix, ceux parmi eux qui ont la majorité absolue de tous les suffrages sont déclarés élus; si le nombre de candidats déclarés élus est inférieur à 40, il est procédé à une nouvelle élection pour les sièges qui restent à pourvoir.

Sont inéligibles, les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger, celles détenant une charge publique, les membres du collège électoral, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison de plus de six mois et certaines autres qui ont antérieurement purgé une peine de prison.

Les sénateurs sont élus à la majorité des voix des membres présents de l'Assemblée.

En cas de vacance de sièges à l'Assemblée ou au Sénat, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

En vue des élections générales d'octobre 1983, le Parlement avait été dissous le 18 août 1983 et la date du scrutin arrêtée le 27 août.

Selon le système électoral unique en vigueur au Swaziland, la première phase des élections (désignation du collège électoral par les *tinkhundla* ou assemblées tribales) s'est terminée le 28 octobre. Le collège électoral a élu à son tour 40 membres de l'Assemblée. L'activité politique des partis avait été suspendue depuis avril 1973.

A la suite des élections, la Reine régente Ntombi (le Roi Sobhuza II étant décédé en août 1982) a nommé 10 membres à l'Assemblée le 17 novembre. Ces derniers ont prêté serment le 18 novembre avant d'élire 10 sénateurs auxquels sont venus s'ajouter les 10 autres nommés par la Reine.

Le 20 novembre, la Reine Ntombi a reconduit le Prince Bhekimpi Dlamini dans ses fonctions de Premier ministre et a annoncé le lendemain la formation d'un Cabinet presque entièrement nouveau de 13 membres.

Données statistiques

1. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes (.4 Femmes

7(1